

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE de BOIS HEROULT
255, rue du Château
76750 BOIS HEROULT
☎ : 02.35.34.44.37
☎ : 02 35 34.29.47
Courriel : mairie.boisheroult@wanadoo.fr

ARRETE N°2013/006 DU 10 SEPTEMBRE 2013 DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du projet de Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'AVAP,
et de modification simplifiée du PLU

Le maire,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 et suivants ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2013 arrêtant le projet de l'AVAP ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2013 arrêtant le projet de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2013 arrêtant le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu les pièces du dossier de l'AVAP soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du PLU en cours de mise en compatibilité et modification simplifiée ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 31 juillet 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN désignant Monsieur Jacques LAMY, commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle VISTOSI, commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de :

- Création de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de BOIS HEROULT
- Mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Modification simplifiée du PLU

A compter du 3 octobre 2013 jusqu'au 5 novembre 2013.

Article 2 :

Monsieur Jacques LAMY exerçant la profession d'ingénieur territorial retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle VISTOSI exerçant la profession de juriste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de ROUEN

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BOIS HEROULT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mardis de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H30 et les jeudis de 14H00 à 18H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de BOIS HEROULT au 255, rue du château ou par courriel (mairie.boisheroult@wanadaoo.fr)

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Jeudi 3 octobre 2013 de 9H30 à 12 heures
- Samedi 19 octobre 2013 de 9H30 à 12 heures
- mardi 5 novembre 2013 de 9H30 à 12 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de BOIS HEROULT le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de région de Haute Normandie, Préfet de Seine-Maritime.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- le Bulletin et Paris Normandie

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête. Cet avis sera affiché en mairie.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime.
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire, Madame le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à BOIS HEROULT, le 10 septembre 2013

Po/ Le maire

Eliane COEFFIER

adjointe

Eliane Coeffier



DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – COMMUNE DE BOIS-HEROULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de

**Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'AVAP,
et de modification simplifiée du PLU**

Par arrêté n° 2013/006 en date du 10 septembre 2013 le maire de BOIS HEROULT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui portera sur :

- 1) La création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;**
- 2) La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'AVAP ;**
- 3) La modification simplifiée du PLU.**

A cet effet,

Monsieur Jacques LAMY exerçant la profession d'ingénieur territorial retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle VISTOSI exerçant la profession de juriste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de ROUEN

L'enquête se déroulera à la mairie, du 3 octobre 2013 au 5 novembre 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture soit les mardis de 9H30 à 12 heures et de 14 heures à 18H30 et les jeudis de 14 heures à 18H30.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le jeudi 3 octobre 2013 de 9H30 à 12 heures,
- Le samedi 19 octobre 2013 de 9H30 à 12 heures,
- Le mardi 5 novembre 2013 de 9H30 à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et sur la mise en compatibilité et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture soit les mardis de 9H30 à 12 heures et de 14 heures à 18H30 et les jeudis de 14 heures à 18H30 à l'issue de l'enquête.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises dans le dossier d'enquête publique.

Fait à BOIS HEROULT, le 10 septembre 2013

Le maire